



SP. RAINB
22-08-24

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N° 2024-058

Contrat entre la COMMUNE et LA COMPAGNIE CAVALCADE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

Considérant la volonté d'organiser un spectacle le 18 octobre 2024 à 20h30;

Considérant la proposition de LA COMPAGNIE CAVALCADE,

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de la Verrière et LA COMPAGNIE CAVALCADE, domiciliée au 2 Ter rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES, pour le spectacle POMPES FUNEBRES BEMOT le 18 octobre 2024 à 20h30.

Article 2 : Dit qu'en contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 3750,53 € TTC en mandat administratif,

Article 3 : dit que les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011 (nature 611).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 19 août 2024,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE





SP. RAME
22.08.24

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N° 2024-058

Contrat entre la COMMUNE et LA COMPAGNIE CAVALCADE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

Considérant la volonté d'organiser un spectacle le 18 octobre 2024 à 20h30;

Considérant la proposition de LA COMPAGNIE CAVALCADE,

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de la Verrière et LA COMPAGNIE CAVALCADE, domiciliée au 2 Ter rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES, pour le spectacle POMPES FUNEBRES BEMOT le 18 octobre 2024 à 20h30.

Article 2 : Dit qu'en contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 3750,53 € TTC en mandat administratif,

Article 3 : dit que les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011 (nature 611).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 19 août 2024,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE



SP. BASTIEN
22.08.24



CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION

« **POMPES FUNÈBRES BÉMOT** »
La Verrière – 18 octobre 2024

Entre :

LA COMPAGNIE CAVALCADE

Représentée par Amandine GARCIA, Présidente
Siège social : 2 Ter rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES
Téléphone : 06 31 65 91 20
Adresse e-mail : compagniecavalcade@gmail.com

N° SIRET : 443 962 402 00030
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-001486

Ci-après dénommé « **le Producteur** »

d'une part,

Et :

MAIRIE DE LA VERRIERE Le Scarabée

Adresse : Avenue des Noés 78320 La Verrière Cedex
Mail : h.bastien@mairie-laverriere.fr
Tel : 01 30 13 87 41

SIRET : 217 806 447 000 17
CODE APE : 8411Z
N° de licence :
Catégorie 1 : 1086868
Catégorie 2 : 1086869
Catégorie 3 : 1086867

Représentée par **Nicolas DAINVILLE**, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »

de seconde et dernière part.

2024-10-18
12:05:24

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation. La fiche technique du spectacle est annexée au présent contrat.

B - L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du « **Scarabée** » (situé 7 bis Avenue du Général Leclerc - 78320 La Verrière), d'une capacité limitée à **270 places assises**, dont LE **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

LE **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et qui sont expressément acceptées par L'**ORGANISATEUR**, **1 représentation** du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : « **POMPES FUNÉBRES BEMOT : UNE BELLE MORT VAUT MIEUX QU'UNE MAUVAISE VIE !** »

Autrice : Sylvia BRUYANT

Metteuse en scène : Sylvia BRUYANT

Le vendredi 18 octobre 2024 à 20h30.

Article 2 - Obligations du producteur

LE **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'**ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

LE **PRODUCTEUR** fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle :

Un fichier numérique de l'affiche, pour réaliser l'impression dans le format et le nombre, au choix de L'**ORGANISATEUR**.

- Les costumes, décor et accessoires nécessaires à la représentation

- La fiche technique du spectacle, et le plan de montage du décor, joints au présent contrat.

- une attestation certifiant qu'à l'issue des représentations prévues dans le présent contrat, le spectacle aura été présenté **plus de 141 fois**.

Si LE **PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'**ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il en avertirait celui-ci avant la signature du présent contrat ou le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, **y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations.** Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, les droits de mise en scène et les droits voisins éventuels.

Pour chaque représentation, **L'ORGANISATEUR** mettra à la disposition du **PRODUCTEUR**, dans la mesure du possible, **dix places exonérées.**

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, notamment le nom de **Compagnie Cavalcade.**

Article 4 - Prix des places

Le prix des places est fixé par **L'ORGANISATEUR**

Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme HT de : **3 555€** augmentée de **195,53€** de TVA, soit **3 750,53€ TTC (Trois mille sept cent cinquante euros et cinquante-trois centimes).**

Correspondant à :

Prix de cession du spectacle :

2 900 HT, chargé de **159,50€** de TVA à 5,5%, soit **3 059,50€ TTC**

Frais de transports :

655€ HT, chargé de **36,03 €** de TVA à 5,5%, soit **691,03€ TTC**

Article 6 - Montage - démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le 18 octobre **2024 à partir de 9h** et le temps nécessaire pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer le pré-montage du plan de feu, tel qu'annexé aux présentes la veille du montage et de mettre à la disposition du régisseur du spectacle au moins 2 techniciens qualifiés le jour du montage (l'un au son, l'autre à la lumière).

L'ORGANISATEUR s'engage à équiper sa salle pour qu'elle soit en mesure d'accueillir le spectacle aux conditions définies par la fiche technique annexée aux présentes. S'il y avait besoin d'adapter cette fiche

SP. FANB
22.08.24

technique, **L'ORGANISATEUR** serait tenu de **contacter la technicienne attachée au spectacle** :

Marlène CHABOCHE : 06.32.80.36.92 / marlou.chaboche@gmail.com
au minimum 2 MOIS avant la date prévue de la représentation.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Article 7 - Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 - Paiement

Le règlement du présent contrat d'un montant de **3 750,53€ TTC (Trois mille sept cent cinquante euros et cinquante-trois centimes)** devra être réglé à réception de la facture par mandat administratif.

				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</small>				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00669	000008526T	91	CL PARIS MONC WAGRAM (00669)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR57 3000 2006 6900 0000 8526 T91			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : ASSOCIATION CAVALCADE				

Article 10 – Résolutions diverses

Le bénéfice des concessions (vestiaire, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc...) restera acquis à **L'ORGANISATEUR**.

SP. BAME
22-08-24

Article 11 – Résolution/ Suspension/ Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : incendies, deuil national, tension internationale, guerre ou troubles graves, épidémies, inondations, fermeture des établissements de spectacle décidée par les associations ou syndicats patronaux ou ouvriers, grève générale ou partielle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour raison autre que celles limitativement énumérées ci-dessus, entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs. Il est d'ores et déjà entendu entre les parties que ce montant ne pourrait excéder 1800 € HT.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de commerce de Chartres.

Article 13 - Dispositions particulières

L'organisateur prendra directement à sa charge :

- Repas durant le séjour
 - . J-1 : 1 dîner
 - . JJ : 1 déjeuner et 5 dîners
- Hébergement nuit en hôtel 3*** ou équivalent, petit-déjeuner inclus :
 - . J-1 : 1 chambre simple
- Les droits d'auteur et de mise en scène ;
Droits d'auteur SACD: 10,5%, du prix de cession ou de la recette de billetterie, au plus avantageux pour l'auteur.
Droits de mise en scène SACD : 3% du prix de cession ou de la recette de billetterie, au plus avantageux pour l'auteur.

Fait à Chartres, en double exemplaire et de bonne foi, le 13 mai 2024

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

Amandine GARCIA
pour la COMPAGNIE CAVALCADE

CIE CAVALCADE
2 ter, rue de la croix bonnard
28000 CHARTRES
Tél : 06 31 65 91 20
compagniecavalcade@gmail.com
www.compagniecavalcade.fr

Nicolas DAINVILLE
Pour la MAIRIE DE LA VERRIÈRE – LE SCARABÉE



Pièce jointe annexe 1 : FICHE TECHNIQUE POMPES FUNÈBRES BÉMOT

5

Cie Cavalcade
N° Siret 443 962 402 00030 – APE : 9001 Z -
Siège social : 2 ter rue de la Croix Bonnard, 28000 Chartres
Mail : compagniecavalcade@gmail.com - site internet : <http://www.compagnie-cavalcade.fr>

SEULEMENT
22-08-24



CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION

« POMPES FUNÈBRES BÉMOT »
La Verrière – 18 octobre 2024

Entre :

LA COMPAGNIE CAVALCADE
Représentée par Amandine GARCIA, Présidente
Siège social : 2 Ter rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES
Téléphone : 06 31 65 91 20
Adresse e-mail : compagniecavalcade@gmail.com

N° SIRET : 443 962 402 00030
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-001486

Ci-après dénommé « **le Producteur** »

d'une part,

Et :

MAIRIE DE LA VERRIERE Le Scarabée
Adresse : Avenue des Noés 78320 La Verrière Cedex
Mail : h.bastien@mairie-laverriere.fr
Tel : 01 30 13 87 41

SIRET : 217 806 447 000 17
CODE APE : 8411Z
N° de licence :
Catégorie 1 : 1086868
Catégorie 2 : 1086869
Catégorie 3 : 1086867

Représentée par **Nicolas DAINVILLE**, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** »

de seconde et dernière part.